

Régularisation de la prime d'ancienneté

Depuis le premier août 2018, la CGT a interrogé la direction sur la méthode de calcul de la prime d'ancienneté car nous n'arrivions pas au même résultat.

Après un long combat et de multiples relances, il s'est avéré que nous avons raison, et que la base de calcul de la prime d'ancienneté n'était pas lié à la convention collective de la vienne (plus favorable).

Ainsi sur vos fiches de paie de septembre et d'octobre deux régularisations ont eu lieu :

- La première (celle de septembre) pour appliquer la valeur du point de 2019 de 5,30€ applicable depuis le 01 juin 2019.
- La deuxième pour appliquer la valeur du point de 2018 de 5,22€ applicable depuis le 01 juillet 2018.

Cette régularisation vous donne une augmentation de la base de la prime d'ancienneté d'environ (à multiplier par le pourcentage de votre ancienneté de 3 à 15%) :

- Pour les ouvriers :

Echelons :	III.3	IV.1	IV.2
	30 €	32 €	34 €

- Pour les administratifs et techniciens :

III.3	IV.1	IV.2	IV.3	V.1	V.2	V.3	V.3 Bis
29 €	30,5 €	32 €	34 €	36 €	40 €	43 €	47 €

La CGT sera toujours là pour défendre vos droits.



Actualité AVS : <http://tav.cgthales.fr/>

Vos accords Thales : <http://coord.cgthales.fr/>

Les dispositions sociales Thales : <http://www.thadis.com>

L'Imagerie Médicale Thales : <http://imageriedavenir.fr/>

La référence syndicale des ICT : www.ugict.cgt.fr

Vos Délégué-e-s Syndicaux Centraux : Sylvie Borrell (Valence),
Pascal Delouche (Moirans), Dominique Ferrachat (Toulouse),
Nicolas Michel (CSC), Pierre-Franck Miré (Vélizy)

